

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
COMMUNE DE FAINS-VEEL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 09 juin 2023

---

Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Fains-Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.</i>
Présents : 12	
Votants : 16	
Votes pour : 16	<b>Présents</b> : Gérard ABBAS, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Thierry SLINKMAN
Votes contre : 0	
Abstention : 0	
Date de convocation : 02/06/2023	<b>Représentés</b> : Michel ROUSSELOT par Catherine GERMAIN, Martine MIDON par Patrick VANNESSON, Isabelle TARDOT par Pascale PHILIPPOT, Audrey BECKER par Alain BERNARD
Date d'affichage : 16/06/2023	<b>Excusés</b> : Alain BUKOVATZ
	<b>Absents</b> : Catherine ANTOINE, Laurent BOUDET

Un scrutin a eu lieu, Luigi MARTIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

DE\_2023\_033

**TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 : RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE PERISCOLAIRE – ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, que le budget primitif 2023 a été établi avec une répercussion sur les tarifs du taux de l'inflation de 6 % à compter de septembre 2023 (inflation d'avril 2022 à avril 2023 + 5,8263 %)

Les critères appliqués pour calculer le prix d'un repas et la semaine de garderie facturés aux familles sont les suivants :

Bases :

Budget prévisionnel comprenant : la fourniture des repas par le prestataire ELIOR, les charges salariales du personnel assurant le fonctionnement de ces services, le coût des fluides (eau, électricité, gaz, téléphone), les petites fournitures, l'entretien du matériel et son amortissement, le petit entretien du bâtiment. Un tiers du total de ces charges justifie le montant de la subvention versée par le budget général et inscrite au budget primitif. Deux tiers sont à répercuter aux familles utilisatrices de ces services facultatives.

Le coût d'un repas comprend le service du repas et la surveillance de l'enfant pendant la période méridienne (11h30 – 13h30)

La commune applique une tarification sociale, modulée selon une grille basée sur le quotient familial (revenu imposable/ nombre de personnes au foyer) pour les résidents de la commune.

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2023 055 21 550 667 20230609 DE 2023_033 DE

La commune accepte, pour des raisons de commodités familiales, la scolarisation d'enfants issus d'autres communes, mais n'attend pas pour autant encourager cette pratique par une extension de la tarification sociale aux non-résidents.

Le tarif des plages de garderie repose sur une stabilité de l'usage, et une simplification de la gestion d'où le forfait à la semaine qui permet de bénéficier du service de 7h30 à 8h30 (plage matinale) – de 11h30 à 12h et de 13h à 13h30 (plage méridienne sans repas) – de 16h30 à 18h30 (plage du soir) soit 4 heures par jour et 16 heures par semaine

Pour autant afin de répondre à des besoins ponctuels exprimés par les familles, ce système est complété par une tarification par plage horaire (de 1 à 3 sur la journée).

#### **Les augmentations impactant les unités d'œuvre au 30 juin 2023 :**

- Prix du repas fourni par ELIOR : + 6 % au 1<sup>er</sup> septembre (4,521 €)
- Taux horaire su SMIC impactant les catégories C : 1/5/2022 : 10,85 – 1/5/2023 : 11,27 soit + 3,87 %
- Augmentations significatives des fluides : - Gaz +28 % - Eau 28,80 %

Le budget prévisionnel établi sur la base des effectifs ayant utilisés ces services au cours du premier semestre 2023 et par extrapolation ceux prévus pour la période comprise entre la rentrée scolaire et la fin de l'année, en prenant en compte l'augmentation du coût des différentes charges présente un total de 108 402 €

Le tiers étant supporté par le budget général soit 37 000 € par excès, la différence 71 402 € doit provenir de la tarification.

L'application d'une augmentation de 6% des tarifs, tout en maintenant les quotients familiaux à leur niveau de 2022, simule une recette de 48 898 € pour le restaurant et 22 504 € pour la garderie soit 71 402 €.

Soit un prix moyen de 6,33 € pour le repas y compris la garderie de 11h30 à 13h30 et de 1,034 € l'heure de garderie .

En conséquence il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Conseil Municipal

- Vu le rapport soumis à son examen présentant les tarifs à appliquer à la rentrée de septembre prochain
- Considérant le vote du budget primitif établi sur la répercussion de l'inflation dans la tarification des services de restauration et de garderie
- Considérant la nécessité d'ajuster certains tarifs de l'école de musique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et de l'école de musique comme suit :

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/08/2023 055 2 550 867 20230609 DE 2023_033 DE

### 1) RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF PAR REPAS

- Quotient familial inférieur à 574 € 3,49 €
- Quotient familial compris entre 575 et 912 € 4,64 €
- Quotient familial compris entre 913 et 1 327 € 5,94 €
- Quotient familial supérieur à 1328 € 7,76 €
- Inscription ponctuelle, irrégulière et enfants de l'extérieur 8,21 €
- Personnel Communal 4,50 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le jeudi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages...) les repas seront facturés

Facturation mensuelle

### 2) GARDERIE PERISCOLAIRE

- Par semaine 18,62 €
- Par tranche horaire journalière (garderie ponctuelle) : 1 tranche 5,51 €  
2 tranches 8,86 €  
3 tranches 11,39 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le jeudi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages ...), la garderie sera facturée.

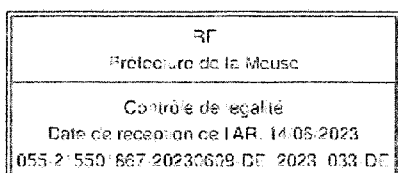
Facturation mensuelle

NOTA : La trésorerie principale n'acceptant plus l'émission de titre de recouvrement inférieur à 15€, pour toute somme inférieure à ce montant l'émission d'une facture sera établie comme suit :

- prestations répétitives (ou unique) sur une période trimestrielle : cumul des prestations individuelles avec un minimum de 15€.

### 3) ECOLE DE MUSIQUE : TARIF MENSUEL

Nature de la formation	Résidents de		Résidents hors	
	Fains-Véel		Fains-Véel	
<b>Chant - Formation</b>				
Cours collectifs	18,00		21,35	
Cours individuels	30,00		37,00	
<b>Pratique instrumentale</b>				
Solfège	18,00		21,35	
Initiation en cours collectifs de plus de 4 élèves	18,00		21,35	
<i>Pour pupitres Orchestre</i>	<i>Avec solfège</i>	<i>Sans solfège</i>	<i>Avec solfège</i>	<i>Sans solfège</i>
Cuivres	47,00	39,00	68,00	58,00



Flutes-Clarinettes-Saxophones-Hautbois				
<b>Autres instruments</b>	53,00	44,70	74,00	64,00
<b>Location instrument</b>	17,00			
<b>4) CHORALE : TARIF ANNUEL</b>				
<b>Cours Collectif</b>	Résident	50,00	Non-Résident	50,00

La finalité de l'école de musique est d'assurer la pérennité de l'Orchestre d'Harmonie. Aussi une tarification attractive s'adresse aux élèves se formant à la pratique d'instruments formant les différents pupitres de l'Orchestre.

**Dérogations appliquées pour certains non-résidents sur la commune.**

- Afin de développer la culture musicale des élèves fréquentant nos établissements scolaires, les enfants domiciliés hors Fains-Véel bénéficieront du tarif résident
- Afin de développer la pratique instrumentale familiale, le tarif résident sera appliqué, **sur justification**, aux non-résidents dont un membre de leur famille (ascendant ou descendant) est domicilié sur Fains-Véel.
- Pour une même famille dont le total de la facturation des cours mensuels dépasse la somme de 110€ pour le mois considéré, une ristourne de 10% est appliquée

**Gratuité accordée aux membres de l'Orchestre d'Harmonie**

Les musiciens ayant rejoint l'Orchestre d'Harmonie pourront bénéficier de la gratuité des cours concernant leur pupitre au sein de l'orchestre afin d'améliorer leur niveau à condition d'assurer leur présence obligatoire au sein de l'orchestre à chaque concert ou manifestation organisé sur Fains-Véel.

**Abattement sous forme d'attribution de bourses uniquement pour les enfants de Fains-Véel suivant le tableau ci-dessous :**

Quotients familiaux	Bourses	
• Inférieur à 362 €	exonération	100 %
• de 363 à 472 €	exonération	50 %
• de 473 à 570 €	exonération	30 %
• de 571 à 904 €	exonération	20 %
• de 904 à 1.080 €	exonération	10 %
• supérieur à 1.081 €	pas d'exonération	

**Le secrétaire de séance**



**Luigi MARTIN**



**Le Maire,**



**Gérard ABBAS**

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2023 055-215501867-20230609-DE 2023_033-DE